

[Texte]

M. Tsai: Avec des conséquence très importantes. À la limite, quelqu'un pourrait dire sur le plan théorique: Écoutez, qu'est-ce que vous voulez comme modèle? Si on veut la divulgation complète, les gens sauront ce que les titulaires de charge publique possèdent et font en dehors de leurs fonctions officielles et auront à utiliser leur jugement pour dire si c'est bien ou non. Si on veut préserver jusqu'à un certain point la vie privée des titulaires de charge publique, il y a alors certaines précautions qu'il convient de prendre; ce sont les précautions que vous retrouvez dans le Code et que vous pouvez retrouver dans le projet de loi C-43.

Il y a une autre façon d'envisager les choses. Dans un texte législatif, vous pouvez avoir des blocs qui s'appliquent à différentes catégories de titulaires de charge publique. C'est le cas de notre Code, puisqu'on parle de la catégorie B et de la catégorie A. Il y a même les lieutenants-gouverneurs qui sont compris dans le Code. Il n'est pas nécessaire d'imposer les mêmes obligations à toutes ces catégories-là. Les obligations vont dépendre du niveau de responsabilité, de l'accès à l'information secrète, etc.

C'est une question de choix. Tous les codes et toutes les lois qui ont cet aspect d'activités permises, de biens exemptés, de biens contrôlés, ont une apparence de complexité plus grande, mais cela peut avoir comme corollaire une nécessité moins grande d'un dévoilement public tous azimuts.

En ce qui concerne la deuxième question, je ne sais pas comment répondre à M. le député, car je serais sans doute en situation de conflit d'intérêts moi-même, mais je noterai la chose suivante.

• 1015

Il y a une différence fondamentale entre la commission de trois membres qui est proposée dans le projet de loi C-43 et le Bureau du sous-registraire général adjoint: la commission serait indépendante et relèverait directement du Parlement, et là vous avez un Bureau qui fait partie de l'exécutif, qui fait partie de l'administration du gouvernement; je suis moi-même un fonctionnaire. Donc, vous avez là deux bêtes totalement différentes.

Par ailleurs, quelqu'un pourrait poser des questions quant à l'opportunité d'avoir un fonctionnaire qui s'occuperait des intérêts privés d'un membre du Parlement. Cela poserait une autre question.

M. Prud'homme: En Australie, c'est le greffier qui a en dépôt les déclarations des députés. C'est d'une simplicité remarquable, mais très dure, puisqu'il y a un parlementaire qui est devant les tribunaux. Un amendement à votre déclaration doit être fait tous les 30 jours si vous changez votre portefeuille. Vous devez faire une déclaration dans les 30 jours suivant votre élection. Au lieu de quantifier le côté désagréable de la vie privée des gens, on le qualifie. Monsieur le sénateur Grimard, au lieu de dire qu'il a 50,000 parts dans la Banque de Montréal et 25,000 parts dans la Banque Nationale du Canada, déclare être un actionnaire des banques ou des compagnies suivantes. Les sénateurs sont tous mes amis. On prétend que j'aspire au Sénat, mais je ne suis pas pressé. Quant à M. le sénateur Royce Frith, il déclarerait être actionnaire de compagnies d'imprimerie ou... Il dit seulement: J'ai des bons du Canada et des fonds de

[Traduction]

Mr. Tsai: Yes, absolutely. Theoretically, someone could say: So, just what do you want included in your model? If you want total disclosure, people will know exactly what public office holders own and what activities they undertake outside their official responsibilities, and will then have to use their own judgment to decide whether these are appropriate or not. But if we want to protect the privacy of public office holders to a certain extent, certain precautions must be taken; and those precautions are precisely the ones that now appear in the Code and that are also included in Bill C-43.

There is also another way of looking at the issue. In a statute, you could have groups of provisions that apply to different categories of public office holders. That is the case with our Code, since we have both category B and category A public office holders. The Code even applies to lieutenant-governors. There is no need to apply the same requirements to every category. Requirements will depend on the level of responsibility, the public office holder's access to secret information and other such factors.

It is really a question of choice. All codes and legislation that specifically describe acceptable activities, or exempted or controlled assets may appear to be far more complex, but the corollary is that there may be less need for comprehensive public disclosure under such a system.

As far as the member's second question is concerned, I really don't know what to say, because I myself would probably be in a conflict of interest situation were I to respond. I will, however, say this.

There is a fundamental difference between a three-member commission, as proposed in Bill C-43, and the Office of the Assistant Deputy Registrar General of Canada. Such a commission would be completely independent and report directly to Parliament, whereas our Office is part of the Executive, part of the government apparatus. I myself am a public servant. So, you are really dealing with two completely different animals.

Furthermore, people might raise questions about the appropriateness of having a public servant dealing with the private interests of members of Parliament. That might raise additional questions.

Mr. Prud'homme: In Australia, public declarations made by members of Parliament are held by the clerk. The system is really remarkably simple and yet extremely rigorous since you have a parliamentarian coming before the courts. An amendment to your declaration must be made within 30 days if you change your portfolio. You also have to make a declaration within 30 days after being elected. So, rather than quantifying negative information about people's private lives, they qualify it. So, Senator Grimard, for example, rather than saying he has 50,000 shares in the Bank of Montreal and 25,000 shares in the National Bank of Canada, would simply declare himself to be a shareholder of such and such a bank or private corporation. The members of the Senate are all friends of mine. It is said that I aspire to become one of them, but the fact is I'm in no hurry. As for Senator Royce Frith, he would simply declare himself to be a shareholder of